

# CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE ET MESURES DE PRÉVENTION

Check-list des mesures de prévention pouvant être prises dans le cadre de la crise du coronavirus (Covid-19)

26 mars 2020

## Avertissement

Cette liste est un aide-mémoire et un outil d'aide à la décision pour les entreprises industrielles de la métallurgie. Certaines des mesures listées ici sont des consignes de l'État, d'autres proviennent de la réglementation, la plupart sont des pratiques d'entreprises. Il revient aux entreprises de déterminer leurs propres mesures. Toutes les pratiques recensées ici ne sont pas pertinentes pour toutes les entreprises. Elles ne sont pas non plus exhaustives.

	OUI	NON	Commentaire
<b>CONSIGNES DE L'ÉTAT</b>			
<b>Elles sont toutes d'ordre public et donc impératives dans toutes les entreprises.</b>			
<b>CONFINEMENT, TÉLÉTRAVAIL ET DÉPLACEMENTS</b>			
Télétravail, autant que possible	<b>x</b>		
Interdiction des déplacements dans les zones contaminées, sauf nécessité absolue	<b>x</b>		
Limitation stricte des déplacements professionnels, sauf exceptions autorisées	<b>x</b>		<p>Au titre de l'activité professionnelle, les exceptions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle lorsque le télétravail n'est pas possible ;</li> <li>• déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;</li> <li>• déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.</li> </ul>
<b>MESURES BARRIÈRES</b>			
Interdiction de tout rassemblement	<b>x</b>		
Distance sociale d'au moins un mètre	<b>x</b>		
Saluer à distance	<b>x</b>		
Tousser, éternuer dans son coude	<b>x</b>		
Utiliser des mouchoirs à usage unique	<b>x</b>		
Lavage des mains méthodique et régulier	<b>x</b>		

<b>MESURES DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE</b>			
<b>MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET MISE EN PLACE DES MESURES DE PRÉVENTION</b>			
Évaluation des risques professionnels sous l'angle du coronavirus (Covid-19)	<b>x</b>		Mesure demandée par le ministère du Travail.
Mise à jour du document unique (DUER)	<b>x</b>		Mesure demandée par le ministère du Travail.
Consultation du CSE sur la modification de l'organisation du travail			
Demande de conseil auprès du médecin du travail sur les mesures à prendre, notamment pour les personnes « sensibles »			
<b>ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL</b>			
Mise à disposition de moyens techniques : ordinateur, téléphone...			
Création d'un annuaire, mise à disposition de salles virtuelles, d'applications dédiées...			
Mise en place d'agendas de rendez-vous à distance			
<b>ORGANISATION DE LA PRÉSENCE DANS L'ENTREPRISE</b>			
Organisation de la rotation de postes, d'horaires aménagés pour limiter les présences simultanées			

Réorganisation des flux piétons pour limiter les croisements de personnes			
<b>COMMUNICATION</b>			
Organisation de visites régulières des secteurs de l'entreprise			
Mise en place d'une cellule d'écoute pour les personnes confinées ou présentes (angoisses, inquiétudes)			
Prise de nouvelles des malades et des salariés confinés ou arrêtés			
Écoute des remontées et suggestions			
Contacts avec les clients, fournisseurs			
<b>INFORMATION, SENSIBILISATION ET SIGNALISATION « MESURES BARRIÈRES »</b>			
Affichage d'infographies, consignes, documents, clips vidéo...			
Mise en place d'une procédure de vérification du respect des règles (exercice du pouvoir disciplinaire si nécessaire)			
Détermination de la distance de sécurité entre les personnes			La distance demandée par l'État est d'au moins un mètre, l'entreprise peut retenir une distance plus grande.
Formalisation des chemins de circulation			

Installation d'une zone de courtoisie lorsqu'elle est nécessaire			
Vérification de l'absence d'injonction contradictoire qui obligerait à ne pas respecter les mesures barrières			
<b>LAVAGE DES MAINS</b>			
Formalisation de la procédure précise de lavage des mains			
Interdiction du port d'objets à la bouche			(exemple : stylo)
Interdiction ou limitation du prêt d'objets de travail avec procédure de désinfection			Augmenter si besoin les dotations en outils.
Mise à disposition permanente de gel hydroalcoolique ou de produit alternatif, de savon ; présence de points de lavage supplémentaires			
<b>ESSUIE-MAINS</b>			
Suppression des essuie-mains traditionnels en tissu, des serviettes et des torchons			Si « non », rappeler le mode d'emploi des essuie-mains en tissu à enrouleur et définir des règles de stockage des rouleaux usagés.
Mise à disposition d'essuie-mains jetables			Certains médecins suggèrent d'arrêter les essuie-mains à air pulsé pour éviter la projection de particules.
Mise en place d'une procédure de nettoyage de mains en déplacement			Déplacements internes et externes à l'entreprise.

Mise en place d'un pédiluve occasionnel			Mesure courante dans certains pays. Certains médecins, sans l'interdire, ne recommandent pas particulièrement cette mesure, le virus se transmettant par voie aérienne.
Affichage (dans les toilettes, lavabos, douches...) de l'interdiction de cracher			
<b>POUBELLES</b>			
Présence d'un couvercle et d'une pédale sur les poubelles			
Présence de poubelles dédiées aux mouchoirs, serviettes, gobelets...			
Mise en place d'une procédure de ramassage et de stockage des poubelles avant enlèvement			
<b>ACCUEIL À L'ENTRÉE DE L'ENTREPRISE</b>			
Équiper les personnes de l'accueil et formaliser les procédures d'accueil des visiteurs			
Affichage d'infographies, consignes, documents, clips vidéo...			
Mise en place d'un questionnaire à destination des visiteurs			
Organisation du lavage des mains des personnes accédant à l'entreprise			

Mise en place d'une procédure de prise de la température de personnes accédant à l'entreprise			
<b>MOYENS DE TRANSPORT</b>			
Mise en place de consignes pour les bus de l'entreprise			
Mise en place de consignes pour le covoiturage			Pas plus de 2 personnes.
Nettoyage, désinfection des véhicules de l'entreprise			
<b>LIVRAISONS</b>			
Mise en place d'une procédure de réception du courrier et des colis			
Révision des protocoles de chargement et de déchargement			
Définition et communication de consignes aux livreurs			
<b>LOCAUX ET POSTES DE TRAVAIL</b>			
Identification des postes et situations de travail à forte interaction			
Mise à disposition de moyens de désinfection au poste de travail			

Suppression du maximum d'objets pouvant servir de surfaces			
Rangement des objets personnels			
Mise en place de procédures de nettoyage des locaux, équipements, salles...			
Réorganisation des salles de réunion en quinconce			
Portes maintenues en position ouverte ou démontées			Si « non », définir des consignes pour les ouvrir avec le coude ou le dos.
Aération régulière des locaux de travail : ouverture des fenêtres, espaces ouverts, bureaux ouverts (selon l'ambiance thermique extérieure)			Le virus se développe en espace confiné.
Arrêt de la climatisation et de la ventilation mécanique des bureaux			À ce stade, l'INRS considère que ce n'est pas une mesure nécessaire.
Interdiction des ventilateurs individuels			
Fermeture des douches			Si « non », renforcer les mesures et les consignes d'hygiène.
<b>RESTAURATION ET SALLE DE PAUSE</b>			
Aménagement des lieux, modification des plages horaires, limitation des présents	<b>x</b>		Mesure demandée par le ministère du Travail.
Repas préparés à l'avance			



Possibilité de déjeuner au poste de travail			Interdit par le Code du travail, mais parfois admis par certains médecins pendant la crise sanitaire. Pratique difficile à contrôler sur le plan de l'hygiène.
Réorganisation de la salle de pause, suppression ou régulation stricte des distributeurs de collations et boissons			
Suppression des cafetières communes			
<b>NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES, VÊTEMENTS</b>			
Mise en place d'une procédure précise du nettoyage ordinaire : boutons, ascenseurs, portes, photocopieuses, télécommandes, imprimantes...			
Mise en place de consignes d'hygiène après utilisation des moyens ou outils communs			
Mise en place d'une procédure de nettoyage des outils, pièces, machines...			
Mise en place d'une procédure de nettoyage des vêtements de travail			Définir la périodicité.
<b>PROCÉDURE D'URGENCE ET CONDUITE À TENIR EN CAS DE PERSONNE PRÉSENTANT LES SYMPTÔMES DU COVID-19</b>			
Existence d'une procédure d'urgence	x		Obligation réglementaire.

Mise en place d'une procédure sur la conduite à tenir en cas de personne présentant les symptômes du Covid-19	x		Mesure demandée par le ministère du Travail.
Mise en place d'une procédure de nettoyage du sol, des surfaces, du linge	x		Mesure demandée par le ministère du Travail.
Mise en place d'une procédure de traitement des déchets			
<b>ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION</b>			
Mise en place d'une procédure pour veiller à l'information et à la formation au port des équipements de protection, à la gestion des déchets			
Masque pour usage industriel (FFP2, FFP3 ou autre)	x		Impératif selon le process, en fonction de l'évaluation des risques (le choix du masque en découle).
Masque pour ne pas inhaler le coronavirus (Covid-19) (FFP2)			La consigne gouvernementale est de ne pas utiliser les FFP2 qui sont réservés, pour cause de pénurie, aux hôpitaux.
Masque sanitaire pour éviter la projection de salive, ersatz de masque protecteur, ou FFP1			Même consigne de l'État, sans interdiction formelle.
Mise à disposition de gants			Pénurie de gants jetables, possibilité d'utiliser des gants de protection non jetables, procédure de désinfection à prévoir.
Mise à disposition de lunettes de protection			

ENTREPRISES EXTÉRIEURES		
Revoir les plans de prévention pour y intégrer le risque lié au coronavirus (Covid-19)		Pour les entreprises extérieures, pour les interventions chez les clients et donneurs d'ordres.